REMUNERATION DU COMMISSAIRE A L'EXECUTION DU PLAN DE SAUVEGARDE OU DE REDRESSEMENT TARIFS A COMPTER DU 01/06/2016

ARTICLES	MISSION	REMUNERATION	ACQUISITION
C. com. Art. R. 663-14 (anc. D. n°85-1390, 27 déc. 85, art. 8)	Surveillance de l'exécution du plan et actions engagées ou poursuivies dans l'intérêt collectif des créanciers Et exécution des actes permettant la mise en œuvre du plan et dépôt et du rapport annuel prévu à l'article R. 626-43 du Code de Commerce	1° salariés : 0 à 5 ou CA : 0 - 750.000€ 475 € 2° salariés : 6 à 19 ou CA : 750.001€ - 3.000.000€ 950 € 3° salariés : 20 à 49 ou CA : 3.000.001 - 7.000.000€ 1 900 € 4° salariés : 50 à 149 ou CA : 7.000.001 - 20.000.000€ 3 800 € 5° salariés > 150 ou CA > 20.000.000€ 4 750 € Montant du taux de base 5DTB) : 100€ Lors que le débiteur relève de deux tranches de rémunération, il fait application de la tranche la plus élevée SAUF : Total bilan : 3.650.000€ - 10.000.000€ 3 800 € Total bilan > 10.000.000€ 4 750 € Total du bilan apprécié à la date de clôture du dernier exercice comptable	Justification du dépôt du rapport prévu à l'article R. 626-43 du Code de Commerce
C. com, art. R. 663-15 (anc. D. n°85-1390, 27 déc. 85, art. 9	Assistance du débiteur dans la préparation d'un projet ayant pour objet une modification substantielle dans les objectifs ou les moyens du plan Ou Présentation au tribunal d'une demande en résolution du plan	Répunération laissée à l'appréciation du tribunal dans son principe et son montant, dans la limite d'un maximum calculé comme suit : 1° salariés : 0 à 5 ou CA : 0 - 750.000€ 712,50 € 2° salariés : 6 à 19 ou CA : 750.001€ - 3.000.000€ 950 € 3° salariés : 20 à 49 ou CA : 3.000.001 - 7.000.000€ 2 850 € 4° salariés : 50 à 149 ou CA : 7.000.001 - 20.000.000€ 4 750 € 5° salariés > 150 ou CA > 20.000.000€ 7 125 € Montant du taux de base 5DTB) : 100€ Nombre de salariés et chiffre d'affaires hors taxes appréciés à la date de la demande de modification ou de résolution du plan présentée au tribunal Lorsque le débuteur relève de deux tranches de rémunération, il est fait application de la tranche la plus élevée Total bilan : 3.650.000€ - 10.000.000€ 4 750 € Total bilan > 10.000.000€ 7 125 € Total du bilan apprécié à la date de la demande de modification ou de résolution du plan présentée au tribunal	Lorsque la demande de modification substantielle ou de résolution du plan a été présentée au tribunal
C. com, art. R. 663-16 (anc. D. n°85-1390, 27 déc. 85, art.10)	Perception et répartition des dividendes arrêtés par le plan Sauvegarde redressement	Montant cumulé des sommes encaissées par l'ensemble des créanciers ou, à défaut d'encaissement par les créanciers, consignées à la Caisse des Dépôts et Consignations au cours de chacune des années d'exécution du plan 1° 0 - 15.000€ : 3,325% 2° 15.001 - 50.000€ : 2,375% 3° 50.001 - 150.000€ : 1,425% 4° 150.001 - 300.000€ : 0,475% 5° > 300.000€ : 0,238% EN L'ABSENCE DE REPARTITION ENTRE PLUSIEURS CREANCIERS, un seul d'entre eux étant en mesure de percevoir le dividende : réduction de moitié	Au terme de chacune des années d'exécution du plan
C. com, art. R663-17 (anc. D. n°85-1390, 27 déc. 85, art.11)	Créances portées sur la liste prévue à l'article R. 622-15 du Code de Commerce Sauvegarde redressement	1° par créance < 150€ : 4,75€ HT 2° par créance > 150€ : 9,50€ HT Constitue une créance : 1° le total des sommes déclarées par chaque fournisseur créancier 2° le total des sommes déclarées par chaque prestataire de service créancier au titre de chacun des contrats qu'il a conclu avec le débiteur 3° le total des sommes déclarées par chaque établissement de crédit créancier au titre de chacun des contrats qu'il a conclu avec le débiteur 4° le total des sommes déclarées par chaque organisme social créancier pour chacun des rangs de privilège dont ses créances sont assorties 5° le total des sommes déclarées par le Trésor Public par catérgorie de créances	Après accomplissement des diligences
C. com, art. R663-32	Frais et débours	Les mandataires de justice ont droit au remboursement des débours exposés au titre de leur mandat	